

LE 12JUILLET 2021  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi douze juillet deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures six minutes, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
M. François Bélanger  
Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Sont absents :**

M. Jean Bouchard, maire  
Mme Guylaine Coursol, conseillère  
M. Robert Charron, conseiller

<p><b>570-07-2021 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2470 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>-corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;</b></li><li><b>-ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;</b></li><li><b>-ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;</b></li><li><b>-permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44. (G8 400)</b></li></ul>
--

Le maire suppléant explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2470 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;
- ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;
- ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement et aucun commentaire n'a été reçu suite à la consultation écrite.

<p><b>571-07-2021 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2471 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>–ajuster le territoire d'application du règlement pour y inclure une portion du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.-A.-Bombardier;</b></li><li><b>–remplacer le libellé du critère 32 afin de mieux encadrer l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux. (G8 400)</b></li></ul>
---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2471 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à :

- ajuster le territoire d'application du règlement pour y inclure une portion du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.-A.-Bombardier;
- remplacer le libellé du critère 32 afin de mieux encadrer l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il indique notamment que le projet de règlement a pour principal objet de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381.

Par la suite, M. le maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement et aucun commentaire n'a été reçu suite à la consultation écrite.

<p><b>572-07-2021 Adoption de l'ordre du jour.</b></p>
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

18. Adoption du projet de règlement numéro PU-2475 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
  - préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
  - créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
  - remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27, et C 12-77. (G8 400)
19. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
  - préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
  - créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
  - remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27, et C 12-77. (G8 400) (U-2475)
24. Adoption du projet de règlement numéro PU-2478 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
  - renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
  - créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
  - remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
  - créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
  - créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
  - créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
  - créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
  - créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
  - créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
  - créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
  - agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5 ;
  - remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
  - créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
  - créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;

- créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
  - agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
  - créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
  - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
  - abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques. (G8 400)
25. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
  - renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
  - créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
  - remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
  - créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
  - créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
  - créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
  - créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
  - créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
  - créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
  - créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
  - agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5 ;
  - remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
  - créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
  - créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
  - créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
  - agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
  - créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
  - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
  - abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques. (G8 400) (U-2478)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Embauche à la fonction de coordonnateur en développement des entreprises à Mirabel économique. (G4 112)
- b) Calendrier des séances. (G1 211 101 120)

<b>573-07-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13220, rue de la Bretagne (Lot 2 653 752) secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents et qu'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 64-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-039 formulée le 31 mars 2021 par « Anabel Millette et Vincent Labrecque » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une piscine hors-sol ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de propriété arrière, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par les propriétaires, déposé le 15 avril 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de propriété arrière, pour la propriété sise au 13220, rue de la Bretagne (Lot 2 653 752) secteur de Saint-Janvier.

<b>574-07-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8468, rue Ménard (Lot 5 047 901 en devenir 6 430 737) secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents et qu'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 89-06-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-031 formulée le 18 mars 2021 par « Anoushka Thellab et Jean-Gabriel Côté » ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot résidentiel ayant une profondeur de 34,69 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de 26,49 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une superficie de 846,6 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 000 mètres carrés pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi,

le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11843, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2021, pour la propriété sise au 8468, rue Ménard (Lot 5 047 901 en devenir 6 430 737) secteur de Saint-Augustin.

**575-07-2021**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8468, rue Ménard / rue Henri-Julien (Lot 5 047 901 en devenir 6 430 736) secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents et qu'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 90-06-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-033 formulée le 18 mars 2021 par « Anoushka Thellab et Jean-Gabriel Côté » ayant pour effet de permettre la création d'un lot résidentiel ayant une profondeur de 23,92 mètres le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11843, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une profondeur minimale de 26 mètres pour un terrain de rangé et desservi, pour la propriété sise au 8468, rue Ménard / rue Henri-Julien (Lot 5 047 901 en devenir 6 430 736) secteur de Saint-Augustin.

**576-07-2021**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Merlot (Lot 6 392 417) secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents et qu'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 91-06-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-054 formulée le 25 mai 2021 par « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contiguë ayant une façade avant principale orientée de façon à ce que sa projection ne croise pas entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 7664, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté 22 avril 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la façade avant de tout bâtiment principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée, pour la propriété sise sur la rue du Merlot (Lot 6 392 417) secteur de Saint-Canut.

<b>577-07-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13470, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 147) secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents et qu'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 92-06-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-055 formulée le 3 mai 2021 par « 9223-0341 Québec inc. (Imad El-Ali) » ayant pour effet de permettre l'installation de deux (2) panneaux verticaux (Blades) et deux (2) affiches saillantes (Koala), le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement de la station, déposé par Katrine Boucher, le 3 mai 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un maximum de

deux (2) enseignes détachées, dont une par rue pour les lots donnant sur plus d'une rue, pour la propriété sise au 13470, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 147) secteur de Saint-Janvier.

<b>578-07-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8000, rue Leduc (Lot 3 493 261) secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)</b>
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents et qu'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 97-06-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-024 formulée le 18 mars 2021 par « Julie Boisclair et Francis Constantin » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une distance 16,58 mètres avec le périmètre d'urbanisation, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance séparatrice minimale de 42,9 mètres entre un bâtiment accessoire agricole avec animaux et le périmètre d'urbanisation;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une superficie d'implantation au sol de 195,07 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment accessoire agricole n'excède pas celle du bâtiment principal de 193,67 mètres carrés ;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une superficie d'implantation au sol de 195,07 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment accessoire agricole n'excède pas 110 mètres carrés lorsque situé sur un lot d'une superficie de 900 mètres carrés et plus;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant deux (2) étages, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment accessoire agricole avec animaux soit de 1½ étage maximum;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une distance de 1,10 mètre d'une ligne arrière de terrain, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment accessoire agricole avec animaux soit implanté à une distance minimale de 7,5 mètres d'une ligne arrière de terrain,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation minute 7669, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, déposé le 18 mai 2021, pour la propriété sise au 8000, rue Leduc (Lot 3 493 261) secteur du Petit-Saint-Charles.



**579-07-2021 Approbation de procès-verbaux.**

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 juin 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021, tels que présentés.

**580-07-2021 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 23 juin au 7 juillet 2021.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale pour la période du 30 juin au 12 juillet 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 29 juin au 12 juillet 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>5 516 095,63 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>74 729,27 \$</u>
• TOTAL.....	<u>5 590 824,90 \$</u>

**581-07-2021 Versement à « Secteur 55+ » concernant le centre récréatif situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (G3 312 U4 N14818 et G5 213)**

CONSIDÉRANT QUE « Secteur 55+ » a signé un protocole d'entente avec la Ville pour offrir des services aux personnes de 55 ans et plus et qu'il occupe l'immeuble situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut donner une autonomie à « Secteur 55+ » notamment au niveau des dépenses pour le matériel, les équipements et les ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser à « Secteur 55+ » un montant de 40 000 \$.

<b>582-07-2021</b>	<b>Octroi d'une aide financière à la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel ». (FSD-2021-10) (G5 500 N15601)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir l'achat local afin de favoriser les entrepreneurs ayant des commerces sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel » désire fournir des certificats cadeaux, afin d'inciter les citoyens de la Ville à acheter local;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 25 000 \$ à la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, afin d'encourager les citoyens de Mirabel à acheter local, en fournissant des certificats cadeaux et par le fait même encourager nos entreprises mirabelloises, le tout tel que présenté par la « Chambre de commerce et d'Industrie de Mirabel », mais sous réserve d'approbation du Comité d'investissement.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>583-07-2021</b>	<b>Autorisation d'une dépense supplémentaire pour des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle glace et mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (2018-086) (G7 115 U3 N7835)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 351-04-2019 *Soumission relative à la construction d'une nouvelle glace et mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier*, octroyant un contrat au montant de 19 984 000,21 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Consortium M.R. Canada Ltée »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2307;

CONSIDÉRANT QUE d'importants imprévus sur le chantier sont survenus, ce qui justifie un dépassement de coût d'un maximum de 95 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires pour finaliser le projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la dépense d'un montant supplémentaire d'un maximum de 95 000 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur « Consortium M.R. Canada ltée », tel que recommandé par le Service du génie.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2358.

<b>584-07-2021</b>	<b>Autorisation d'une dépense supplémentaire concernant le projet de réaménagement du centre récréatif situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (2019-078) (G7 311 102 110 U3 N15521)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 176-02-2020 *Soumission relative au réaménagement du nouveau centre récréatif situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier*, octroyant un contrat au montant de 943 000 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Construction Hébert & Hébert inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires pour finaliser le projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la dépense d'un montant supplémentaire de 29 722,50 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur « Construction Hébert & Hébert inc. », tel que recommandé par le Service du génie.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

<b>585-07-2021</b>	<b>Soumission relative à des travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Joseph-Bonin, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (2021-049) (X3 500 U3 N15597)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis est trop élevé;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 8 juillet 2021 relative à des travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Joseph-Bonin, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**586-07-2021 Signature d'un addenda numéro 2 pour le renouvellement de l'entente avec « Cogeco Média inc. » concernant la location d'espace pour affichage en bordure de l'autoroute 15. (G7 411 N10566 #73046)**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 10 mai 2010 entre la Ville et Cogeco Média inc. », en vertu de la résolution numéro 317-05-2010 concernant la location d'espace pour affichage en bordure de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente viendra à échéance le 30 septembre 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 2 ou tout autre addenda numéro 2 substantiellement conforme, pour le renouvellement de l'entente avec « Cogeco Média inc. » concernant la location d'espace pour affichage en bordure de l'autoroute 15 et tout autre document nécessaire.

**587-07-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I 6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400) (Sommaire 3244)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I 6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le lundi 9 août 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 9 août 2021.

**588-07-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I 6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400) (U-2476)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les

bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I 6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**589-07-2021 Adoption du projet de règlement numéro PU-2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- prévoir pour l’usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l’abattage des arbres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (Sommaire 3236)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D’adopter le projet de règlement numéro PU-2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- prévoir pour l’usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l’abattage des arbres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le lundi 9 août 2021, à 19 h 00, à l’hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l’état d’urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu’au 9 août 2021.

**590-07-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d’un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- prévoir pour l’usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l’abattage des arbres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2477)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- prévoir pour l’usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l’abattage des arbres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

**591-07-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2479 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à assujettir la zone H 13-20 au programme de conservation des arbres du secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2479 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à assujettir la zone H 13-20 au programme de conservation des arbres du secteur de Mirabel-en-Haut.

**592-07-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à assujettir la zone H 13-20 au programme de conservation des arbres du secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2479) (Sommaire 3236)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à assujettir la zone H 13-20 au programme de conservation des arbres du secteur de Mirabel-en-Haut.

**593-07-2021 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2470 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;**
- ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;**
- ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;**
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 14 juin 2021 un premier projet de règlement numéro PU-2470 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;
- ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;
- ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2470 a fait l'objet de consultation publique et écrite et qu'aucun commentaire n'a été

reçu à la municipalité et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2470, le tout sans modification.

<p><b>594-07-2021</b>      <b>Adoption du règlement numéro U-2454 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>modifier les normes minimales prévues pour les marges latérales et arrières dans un projet intégré de façon à tenir compte de la hauteur des bâtiments, pour l'ensemble de la ville;</b></li><li>- <b>agrandir la zone H 7-16 à même une partie des zones H 7-15, H 7-29 et H 7-17;</b></li><li>- <b>agrandir la zone H 7-83 à même une partie des zones H 7-5, H 7-13, H 7-15 et H 7-16;</b></li><li>- <b>agrandir la zone H 7-45 à même une partie de la zone H 7-37;</b></li><li>- <b>agrandir la zone H 7-71 à même une partie des zones H 7-17 et H 7-29;</b></li><li>- <b>agrandir la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;</b></li><li>- <b>agrandir la zone H 7-150 à même la zone H 7-153;</b></li><li>- <b>agrandir la zone H 7-141 à même une partie des zones H 7-5 et H 7-15;</b></li><li>- <b>créer la zone H 7-165 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 7-29 et C 7-50;</b></li><li>- <b>abroger les zones H 7-15, H 7-17 et H 7-153;</b></li><li>- <b>remplacer les tableaux des dispositions spécifiques des zones H 7-1, H 7-5, P 7-6, C 7-9, H 7-16, C 7-34, H 7-37, H 7-61, C 7-67, H 7-71, C 7-73, H 7-141, H 7-87, H 7-83 et H 7-150, le tout dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b></li></ul>
---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2021, le projet de règlement numéro PU-2454 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2454 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2454 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2454 nous est parvenue au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2454, tel que présenté.

<p><b>595-07-2021</b>      <b>Adoption du règlement numéro U-2471 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction,</b></p>
--

**de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à :**

- ajuster le territoire d'application du règlement pour y inclure une portion du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.-A.-Bombardier;**
- remplacer le libellé du critère 32 afin de mieux encadrer l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021, le projet de règlement numéro PU-2471 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2471 a fait l'objet d'une consultation écrite et publique tenue le 12 juillet 2021 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2471, tel que présenté.

**596-07-2021 Adoption du règlement numéro 2472 modifiant le règlement numéro 1695, afin d'y inclure des lots. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2472, tel que présenté.

**597-07-2021 Adoption du règlement numéro 2473 modifiant les règlements numéros 1439, 1722, 1807 et 2170, afin d'y inclure des lots. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :



D'adopter le règlement numéro 2473, tel que présenté.

**598-07-2021 Nomination au poste de trésorière adjointe au Service de la trésorerie. (G4 200)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Nathalie Aubin au poste de trésorière adjointe au Service de la trésorerie , à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

**599-07-2021 Embauche au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Hammadi Walid, au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**600-07-2021 Inscription sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'inscrire la personne suivante sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police, effective en date du 13 juillet 2021 :

- au 4<sup>e</sup> rang : Audrey Lambert,

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

**601-07-2021 Interdiction de stationner, en tout temps, face au cinq (5) tournants internes, à proximité des adresses civiques 17714, 17895, 17905, 18135 et 18200, de la rue de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)**

CONSIDÉRANT QUE la rue de Chenonceau est située dans un secteur résidentiel de haute densité;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie de cette rue comporte cinq (5) courbes à angle droit (90 degrés);

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement permis de stationner des véhicules en face des tournants internes et que cela nuit au passage des véhicules et pourrait occasionner un danger au niveau de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le parc de Castelnaud est situé à proximité de deux (2) tournants;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, en tout temps, face au cinq (5) tournants internes, à proximité des adresses civiques 17714, 17895, 17905, 18135 et 18200, de la rue de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>602-07-2021</b>	<b>Autorisation de stationner, face à l'entrée principale du 12025, rue de Blois, pour une durée maximale de 10 minutes, sur une distance approximative de 12 mètres, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE de nombreux conducteurs stationnent leur véhicule face à l'entrée principale de l'immeuble situé au 12025, rue de Blois, pour une courte durée pour des livraisons;

CONSIDÉRANT QUE parfois, la seule voie de circulation disponible est obstruée et que cette situation empêche le passage des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cette situation présente un danger au niveau de la sécurité routière;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'installer des panneaux de signalisation pour permettre le stationnement, face à l'entrée principale du 12025, rue de Blois, pour une durée maximale de 10 minutes, sur une distance approximative de 12 mètres, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>603-07-2021</b>	<b>Sécurité routière près de l'école des Blés-Dorés, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290 et X3 310 N15404 #111815)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la préoccupation relative à la sécurité des élèves de l'école des Blés-Dorés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été analysé par le comité sur la sécurité routière *La Table de travail sur les écoles situées sur le territoire de la Ville de Mirabel* et le comité Service de police/Parents/Direction de l'école;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'installer des panneaux pour interdire le stationnement des véhicules du lundi au vendredi, entre 7 h et 8 h et entre 16 h et 17 h sur la rue Gédéon-Ouimet, entre le débarcadère et la rue Pierre-Perrin et face à la résidence du 12940, rue Pierre-Perrin, entre l'entrée charretière et le début de la piste cyclable.

D'installer des panneaux pour permettre le stationnement au débarcadère, sur le côté de l'école des Blés-Dorés, sur la rue Gédéon-Ouimet, pour une durée maximale de 10 minutes, de 6 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 25 août au 25 juin.

De retirer toutes les traverses pour piétons et pour cyclistes existantes qui sont situées à l'intersection des rues Jean-Paul-Maisonnette et Desvoaux, ainsi que celles qui se retrouvent sur la rue Pierre-Perrin, près de l'intersection de la rue Jean-Paul-Maisonnette.

D'ajouter une traverse pour piétons sur le côté sud de la rue Jean-Paul-Maisonnette, à l'intersection de la rue Desvoaux.

D'ajouter une traverse pour piétons à l'extrémité ouest de la rue Gédéon-Ouimet pour traverser la rue Pierre-Perrin et d'ajouter une balise de ralentissement de type Priorité piétons, au centre de cette traverse pour piétons.

De déplacer le corridor scolaire présent sur le côté nord de la rue Jean-Paul-Maisonnette, vers le côté sud de cette même rue sur la piste cyclable et de poursuivre ce corridor scolaire sur la piste cyclable de la rue Pierre-Perrin, jusqu'à la rue Gédéon-Ouimet.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**604-07-2021 Demande de partenariat relative au réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud avec le ministère des Transports du Québec. (X3 211 U4 N15395)**

CONSIDÉRANT QUE la circulation de véhicules automobiles sur le chemin de la Côte-Nord et sur la montée Sainte-Marianne augmente d'année en année;

CONSIDÉRANT QU'une voie de virage à droite sur le chemin de la Côte-Nord vers la montée Sainte-Marianne doit être aménagée;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat avec le ministère des Transports du Québec est requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, auprès du ministère des Transports du Québec, à assumer la gestion du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit être conclue entre les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel souhaite officialiser les négociations déjà entamées et signer une entente de partenariat avec le ministère des Transports du Québec quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de partenariat et tous les documents nécessaires avec le ministère des Transports du Québec.

**605-07-2021 Demande de partenariat relative à l'alignement de la rue Charles à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle (route 117), dans le secteur de Saint-Janvier avec le ministère des Transports du Québec. (X3 211 U4 N2324)**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de réaménager, par leur alignement, les deux tronçons de la rue Charles à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle (route 117) pour assurer une meilleure circulation de véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat avec le ministère des Transports du Québec est requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, auprès du ministère des Transports du Québec, à assumer la gestion du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit être conclue entre les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel souhaite négocier et signer une entente de partenariat avec le ministère des Transports du Québec quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet d'alignement de la rue Charles à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de partenariat et tous les documents nécessaires avec le ministère des Transports du Québec.

<b>606-07-2021</b>	<b>Demande de partenariat sur le chemin Saint-Simon relative à l'alignement de l'entrée / sortie de l'Autoroute 50 Est, ajout d'une rue municipale pour un lien vers Aéroport de Montréal (ADM) et le développement d'un nouveau secteur industriel, dans le secteur de Sainte-Scholastique avec le ministère des Transports du Québec. (X3 U4 N15708)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la nécessité sur le chemin Saint-Simon d'aligner l'entrée / sortie de l'Autoroute 50 Est, d'ajouter une rue municipale pour un lien vers Aéroport de Montréal (ADM) et de développer un nouveau secteur industriel, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat avec le ministère des Transports du Québec est requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, auprès du ministère des Transports du Québec, à assumer la gestion du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit être conclue entre les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel souhaite négocier et signer une entente de partenariat avec le ministère des Transports du Québec quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet sur le chemin Saint-Simon relatif à l'alignement de l'entrée / sortie de l'Autoroute 50 Est, l'ajout d'une rue municipale pour un lien vers Aéroport de Montréal (ADM) et

le développement d'un nouveau secteur industriel, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de partenariat et tous les documents nécessaires avec le ministère des Transports du Québec.

<b>607-07-2021</b>	<b>Demande de partenariat relative à l'ajout d'une piste cyclable en site propre reliant le rang Saint-Dominique au boulevard Henri-Fabre et pour permettre la traverse de l'Autoroute 50 en lien avec le programme Véloce III, dans le secteur de Sainte-Monique avec le ministère des Transports du Québec. (X3 215 U4 N15532)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'ajouter une piste cyclable en site propre reliant le rang Saint-Dominique au boulevard Henri-Fabre et pour permettre la traverse de l'Autoroute 50 en lien avec le programme Véloce III, dans le secteur de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat avec le ministère des Transports du Québec est requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, auprès du ministère des Transports du Québec, à assumer la gestion du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit être conclue entre les parties;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel souhaite négocier et signer une entente de partenariat avec le ministère des Transports du Québec quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet pour l'ajout d'une piste cyclable en site propre reliant le rang Saint-Dominique au boulevard Henri-Fabre et permettre la traverse de l'Autoroute 50 en lien avec le programme Véloce III, dans le secteur de Sainte-Monique.

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de partenariat et tous les documents nécessaires avec le ministère des Transports du Québec.

<b>608-07-2021</b>	<b>Demande de partenariat sur le chemin Saint-Simon relative à l'ajout d'une nouvelle intersection à la rue municipale Magloire-Lavallée, au sud de la rue Henri-Piché et au nord du chemin de fer, dans le secteur de Saint-Canut avec le ministère des Transports du Québec. (X3 U4 N15657)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la nécessité sur le chemin Saint-Simon d'ajouter une nouvelle intersection à la rue municipale Magloire-Lavallée, au sud de la rue Henri-Piché et au nord du chemin de fer, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat avec le ministère des Transports du Québec est requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, auprès du ministère des Transports du Québec, à assumer la gestion du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit être conclue entre les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel souhaite négocier et signer une entente de partenariat avec le ministère des Transports du Québec quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation d'un projet sur le chemin Saint-Simon pour l'ajout une nouvelle intersection à la rue municipale Magloire-Lavallée, au sud de la rue Henri-Piché et au nord du chemin de fer, dans le secteur de Saint-Canut;

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de partenariat et tous les documents nécessaires avec le ministère des Transports du Québec.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 8 juillet 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2021-07-05, 2021-07-08 et 2021-07-09 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

#### **Affaires nouvelles.**

**609-07-2021    Embauche à la fonction de coordonnateur en développement des entreprises à Mirabel économique. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher, Serge Vaudry, à la fonction de coordonnateur en développement des entreprises à Mirabel économique, à titre de professionnel non syndiqué contractuel, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines.

**610-07-2021      Calendrier des séances. (G1 211 101 120)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 923-11-2020 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, adoptée le 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une séance avait été fixée au calendrier, le 4 octobre 2021, en fonction de la date limite du dépôt des candidatures pour l'élection municipale 2021, le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la date limite du dépôt des candidatures pour l'élection municipale a été devancée au 1<sup>er</sup> octobre 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De retirer du calendrier des séances adopté par la résolution numéro 923-11-2020, la séance ordinaire devant se tenir le 4 octobre 2021.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**611-07-2021      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière